



Ouagadougou, le 02 SEP 2011

N° 07 /ARMP/CR

*Le Président du Conseil
de Régulation*

Réf. :

Objet : Attribution des marchés publics

A

Toute autorité contractante

Il m'a été donné de constater suite à l'examen des dossiers devant le Comité de règlement des différends que certaines autorités contractantes attribuent des marchés publics à des entreprises exclues de la commande publique. Ce fait est contraire aux dispositions de **l'article 43 du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008** portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

Aussi, j'invite toute autorité contractante à procéder systématiquement à la vérification des identités des soumissionnaires avant toute attribution provisoire des marchés publics et ce par rapport à la liste régulièrement mise à jour des entreprises exclues de la commande publique.

J'attache du prix à l'exécution de la présente.

Justin Jean Baptiste BOUDA
Chevalier de l'Ordre National

Ampliation : - DGMP